

COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-GENEST 26 AOÛT 2016

L'an deux mil seize, et le vingt six août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Mme FARSAT Marie-Thérèse, Mme RACOT Mireille, M. ARNAUD Jean-Marc, M. BERNARD Jean-Pierre, M. CHICOIS Didier, M. JAILLET Pierre, M. LEROY Christian, M. MAIRE Patrick, M. PRIGENT Didier, M. RAYMOND Guillaume, M. VERNADAT Serge.

Secrétaire de séance : M. CHICOIS Didier

Date de convocation: 12 août 2016

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2016 à l'unanimité.

Objet:

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE Par arrêté du 18 Mars 2016, Monsieur le préfet de l'Allier a adopté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce document définit une nouvelle carte intercommunale destinée à rationaliser les périmètres des intercommunalités existantes, notamment par des regroupements de plusieurs d'entre elles à partir du 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article 35 § III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, il appartient à Monsieur le préfet de mettre en œuvre les procédures liées aux prescriptions formulées dans le SDCI.

Les conseils communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Combraille et de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté du 8 juin 2016 pour délibérer et rendre leur avis. Les communes concernées disposent du même délai pour se prononcer et donner leur accord.

Pour que ce périmètre soit validé, les conditions de majorité définies par la loi devront être réunies, à savoir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié de la population totale de celle-ci ; est également requis l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République fixe dans son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°888-2016 du 18 mars 2016 portant adoption dù schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VOTE:

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 11 APPROUVE l'arrêté de projet de périmètre relatif à la fusion de la Communauté de communes du Pays de Marcillat en Combraille sans Virlet et de la Communauté d'Agglomération Montluconnaise

 AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Objet:

Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion pour assurer la garderie périscolaire Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réunion publique du 20 mai 2016 avec les parents d'élèves et à leur demande, il a été décidé d'élargir les horaires de la garderie périscolaire de l'école maternelle.

Afin de répondre à ce service, Monsieur le Maire propose de recruter un agent en contrat unique d'insertion.

Deux candidatures répondent à ce critère celle de Mme JAILLET Marie-Claire et celle de Mme PAMIEZ Marie-Christine, habitantes de la commune

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le recrutement d'une de ces personnes et doit donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à ce recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE:

CONTRE: 2 ABSTENTION: 5

POUR: 4

- DECIDE de retenir la candidature de Mme Mme JAILLET Marie-

Claire

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement

Objet:

Tarifs des concessions du columbarium et jardin du Souvenir

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 8 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de réalisation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal par l'entreprise MOURIER et informe le Conseil Municipal que les travaux sont terminés.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un Columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du Souvenir, le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement proposé au public.

Le Columbarium constitue en un espace de 2 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au Columbarium :



• concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 100 €

• concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 180 €

• concession de 50 ans renouvelable, pour un montant de 310 €

VOTE:

- DECIDE de la gratuité de la dispersion des cendres

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 11 DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune

- AUTORISE le maire à exécuter la présente délibération.

bjet:

ubvention au Centre ocial de Marcillat en ombraille Monsieur le Maire rapporte le courrier de la Présidente du Centre Social de Marcillat en Combraille concernant l'organisation et le financement de nouvelles actions de prévention, d'animation et d'information à destination du public sénior.

Ces nouveaux projets seront présentés lors de la Semaine Bleue qui se tiendra du 3 au 9 octobre 2016.

Pour mener à bien ces projets, Madame la Présidente sollicite une subvention des communes adhérentes au Centre Social pour les financer à raison de 0.25 centimes d'euros par habitant.

Considérant l'importance de développer les actions destinées au public

VOTE: sénior,

CONTRE: 0 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ABSTENTION: 0

POUR: 11

 DECIDE de verser une subvention de 93 euros au Centre Social, soit 0.25 centimes d'euros par 372 habitants (chiffre INSEE).

JESTIONS DIVERSES :

- Présentation du rapport du SIVOM pour l'année 2015. Ce document présentant les informations sur la qualité de l'eau, les tarifs pratiqués par le SIVON de la région minière est consultable en mairie.
- Saisine de la commission paritaire du CDG 03 pour la mise en place d'un complément indemnitaire des agents pour l'année 2016. Une proposition de versement d'une « prime » aux employés municipaux sera faite au Centre de Gestion Départemental.
- Busage de fossés à Crozat Haut. A la demande de riverains, une estimation des travaux demandés sera faite par la commission « travaux ». Une proposition de convention sera alors proposée aux demandeurs.
- Nuisances sonores. Plusieurs habitants de la commune se sont plaints de nuisances sonores en soirée. Si les conditions météo incitent à vivre en extérieur et « à la fraiche », le respect de la tranquillité du voisinage doit rester une préoccupation de tous les instants. De fait, il est demandé à chacun de baisser et limiter le niveau sonore après 22.00 heures.

- Point tri. Il est rappelé aux usagers du point tri que seuls les « verres, cartons et emballades sont collectés. Les déchets ménagers et les encombrants doivent être déposés pour la collecté per le déchetterie.
- Des nouvelles de notre aubergiste : l'état de santé de Jean-Luc AIT-MAAMAR est stabilisé. Il semble avoir des périodes de réaction à certaines sollicitations. Son état général, bien que restant très préoccupant, semble légèrement s'améliorer.
- Garderie périscolaire : un service de garderie périscolaire fonctionne à l'école de Saint-Genest chaque jour, durant la période scolaire.

La participation demandée aux familles s'élève à 1.80 € de l'heure.

Ce service est organisé par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique les matins de 8.00 h à 9.00 h et par la **commune de Saint-Genest** de 16.00 h à 19.30 h le lundi, mardi, jeudi, vendredi ainsi que de 11.00 h à 13.30 h le mercredi.

Pour tout renseignement, s'adresser à la mairie de Saint-Genest

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.

Signatures:

M. ARNAUD Jean-Marc:

M. BERNARD Jean-Pierre:

M. CHICOIS Didier:

Mme FARSAT Marie-Thérèse :

M. JAILLET Pierre:

M. LEROY Christian:

M. MAIRE Patrick:

M. PRIGENT Didier:

Mme RACOT Mireille:

M. RAYMOND Guillaume

M. VERNADAT Serge